

Le Patriote Français.

JOURNAL COMMERCIAL, LITTÉRAIRE ET POLITIQUE.

BUREAU
du

JOURNAL,
Rue 25 Mai No. 67.

HONNEUR ET PATRIE!

PRIX

Le PATRIOTE paraît tous les jours, le lundi excepté. On souscrit au bureau du PATRIOTE, où on reçoit les annonces, lettres et avis, depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir. Les lettres et paquets doivent être adressés FRANCO.

L'ABONNEMENT
3 francs par mois

ALMANACH FRANÇAIS.

Samedi 26. — Prise d'Almeida (Espagne) par le général Rogniat (1810).

MONTEVIDEO.

ORDRE DU JOUR DE LA LÉGIION FRANÇAISE 25 AOUT.

Nous lisons dans l'ordre du jour de la Légion Française du 25 août la phrase suivante :

« Le conseil d'administration, dans sa séance d'hier, a décidé, sur la lecture faite d'une lettre du rédacteur du Patriote, que l'abonnement de la légion à ce journal cesserait dès ce jour. »

Comme cette phrase de l'ordre du jour pourrait faire planer sur le rédacteur des soupçons qu'il n'a pas mérités, je vais donner au public connaissance des faits.

Il y a deux ou trois jours, vint à l'imprimerie du Patriote un adjudant, qui demandait des imprimés pour les distributions de la légion. Le rédacteur du Patriote écrivit immédiatement à M. le colonel que la légion devait déjà au journal :

Pour imprimés, en juin.....	96
Abonnement de mai et juin (3 journaux à 3).....	18
De juillet (4 journaux à 3 patacons).....	14 320
D'août jusqu'au 23 (4 à id. id.).....	0
à peu près.....	
Total.....	37 320

L'hôpital de la légion, pour imprimés..... 48

Total général... 185 320

Mon intention était que la légion voulût bien solder ce compte arriéré; qu'une fois payé, je serais à sa disposition, pour les imprimés et pour l'abonnement.

Maintenant il arrive une chose, c'est que l'état major de la légion se débahonne, sans rien solder. Cependant il est un vieux proverbe ainsi conçu : « Quand on quitte un marchand, on paie les vieux fers. »

PUULETON.

VASILIKI DE LUSIGNAN,

ou
LA DERNIERE MELUSINE.

DEUXIEME SCENE.

LA SURPRISE.

(Suite.)

— Révérend père, lui disait il, malgré les réglemens de saint ordre des Capucins, qui leur défendent de manger de la viande le mercredi, accepteriez-vous bien un quart de cette perdrix ?

— Un quart de perdrix, répondit le moine avec une impertinable gravité ? Oui, car saint Augustin, saint Jérôme, des docteurs forts sur la physique, je vous le jure, démontrent dans leurs traités de la création, que les oi-

Je compte sur la justice et la bonne foi du conseil d'administration pour faire cesser ce non-sens. J'ai, je crois travaillé assez au bien de notre cause, pour mériter cette considération de la part de compatriotes honorables et éclairés.

A. DELACOUR.

RETOUR DE LA TACTIQUE.

LA POPULATION FRANÇAISE ET LES AGENTS FRANÇAIS.

[Suite.]

Nous ne comprenons pas, en laissant de côté la question relative aux deux malheureux légionnaires, que l'on n'ai pas demandé satisfaction à Rosas pour le meurtre de Pierre Escaray et de Pierre Errecart Jaureguy, meurtre constaté par un procès-verbal régulier, qui prouve que les assassins sont des soldats au service du général Oribe. Escaray et Jaureguy ne faisaient point partie de la légion; ils sont donc Français; même selon l'évangile de M. Pichon et de Clerval; qu'ont-ils fait pour les venger? Rien, ils sont restés froids spectateurs du sang répandu, sans même se frapper la poitrine, comme des pêcheurs qui se repentent de leurs fautes.

Légionnaires ou non légionnaires, les Français de Montevideo ont été indignement abandonnés; on se souvient que des embarcations brésiliennes rapportèrent du Cerro les familles françaises fugitives, et que, au moment de sauver les malheureux échappés au massacre et au pillage ordonnés par le général Oribe, le pavillon français brillait par son absence! Nous avons ici deux hommes qui se nomment M. Pichon et de Clerval. Peu de gens se sont aperçus que nous ayons un consul et un vice-amiral.

aux sont d'une nature semblable à celle des poissons, dont l'usage ne nous est défendu en aucun temps, et que pour cette raison Dieu les créa le même jour. Partant de là, entre ces deux ouvrages du Seigneur je ne fais aucune distinction.

— Et la tranche de lard, don Babelot, tombe-t-elle aussi dans le cas de votre argument? demanda le pèlerin. Et de d'igit il désignait en montrant l'enveloppe dorée de la perdrix, que le capucin transperçait courageusement de sa fourchette.

— Oui, oui fit Babelot en croquant le fait litigieux. Je l'absorbe par concomitance avec toute cette vile matière, que les misères de notre nature me condamnent à manger.

— A nous deux, maintenant que l'église a prélevé sa dime, mon vénérable pèlerin, reprit le chevalier. Tirez-vous moins des manches de votre souquenille: approchez votre assiette; remplissez votre verre, et attaquez la venaison et la bouteille franchement. Je me sens au mieux, foi de gentilhomme. Peut-on gâcher à terre, ce soir, excellent Babelot?

Quel est, quel peut, quel doit être l'effet de cet abandon dont nous sommes victimes, de ce mépris qui dicte à M. Pichon pour M. de Lorde une correspondance insultante pour nous, et destinée à être écrasante pour lui? L'effet, le voici :

Rosas ne nous regarde plus comme Français; nous sommes des aventuriers, dont le sang même ne doit pas souiller trop longtemps le sabre de ses seides. Il nous insulte, et veut nous entraîner dans cette boue, où, depuis dix ans, il fait une halte si longue, boue sous laquelle il sera étouffé. Il envoie à Montevideo des emissaires ténébreux, qui, se croyant dans un monde de trahison et de perfidie, essaient de corrompre, comme des misérables, des hommes d'honneur, qui les repoussent du pied et les livrent à la justice, qui ne veut pas même aller ses cachots de leur séjour.

— Quel est l'effet que produisent les faiblesses de M. de Clerval et les calomnies de M. Pichon contre cette légion Française, qui ne le hait pas, parce qu'elle ne saurait le craindre, mais qui le dédaigne avec raison.

Si c'est pour rapporter des réponses analogues à la réponse mentionnée au commencement de cet article, que la Tacriats est restée si longtemps en rade de Buenos-Ayres, si c'est pour activer cette réponse que le DORVILLE était parti avant l'arrivée de l'autre brig à Montevideo, de quelle utilité peuvent être ces voyages fréquents? Nous ne trouvons pas de réponse.

La France et le gouvernement français auront tout ce qui se passe sur les rives de la Plata: là est notre espoir. Ce n'est point par animosité que nous désirons une leçon partie

— L'irrogancia, répliqua Babelot, est sans doute un plaisir. Je me trompe, un acte défendu, et le plus digne des péchés capitaux. Il nous prive de la raison et nous assimile à la bête. Mais un bon catholique ne pêche pas quand il se laisse surprendre par cette vile passion, dont les misères de notre nature nous condamnent à nous servir. Buvex avec prudence, messire: ça vous est permis, très permis.

Et Babelot vida son verre d'un seul coup.

— Allons, pèlerin mon confrère, reprit le gouverneur, parlez-nous un peu de vos voyages. Et d'abord y a-t-il de jolies filles dans la ville sainte de Jérusalem?

— Je pourrais vous en parler d'une façon très pertinente, chevalier, répondit l'inconnu, si je ne craignais d'offenser les chastes oreilles de votre respectable seigneur!

— Comment, interrompit vivement le capucin? Vous voulez qu'un discours bienveillant sur les vicieux de la cité sainte, qui accompagnèrent le Christ au paradis, offense mes oreilles? Mais ce sera une conversation édi-

de haut pour MM. Pichon et de Clerval; nous l'attendons, nous y comptons, comme sur une juste punition de grandes fautes. Cette leçon, Messieurs, nous en avons témoins, et nous l'applaudirons, parce que nous sommes patients, et parce que nous avons souffert.

En vain MM. Pichon et de Clerval prétendent-ils que la note du 16 décembre n'a point été approuvée par le gouvernement français, et qu'ils devaient observer par conséquent, comme toujours, la plus stricte neutralité. Cette note a pu être blâmée, parce que le gouvernement l'a connue au milieu de circonstances qui semblaient la rendre inutile. Il la relevera, quand la vérité luira pour lui. Il blâmera, il condamnera MM. Pichon et de Clerval, parce que leur conduite n'est pas une conduite neutre. Laisser ravager, sur une terre lointaine, des propriétés françaises, sans réclamer d'indemnités, quand on a le droit et la force de les obtenir, ce n'est pas être neutre. Quand des menaces officielles montrent la mort en perspective à des Français placés sous la protection de leur pavillon, incliner la tête sous ces menaces, et les tolérer et les sanctionner presque par son silence, une pareille politique, de la part d'agents français, n'est pas de la neutralité. Quand des menaces l'agresseur passe aux faits, quand il invoque le sabre, quand il égorge des Français armés par la faute de ces mêmes agents, quand il égorge de même les Français qui sont restés en dehors de l'armement réalisé pour une légitime défense, voir couler le sang français et ne pas le venger, non, pour des agents français, ce n'est point être neutre.

Certes, nous ne voulons pas attaquer isolément MM. Pichon et de Clerval, et ménager M. de Lurde. Nous savons que la note du 16 décembre, lancée pour mettre fin à la guerre, a fait naître de désastreuses illusions parmi la population française, qu'elle a ruiné ou presque ruiné ceux qui la jugeaient sérieuse. Nous le savons, et nous l'avons déjà dit, M. de Lurde répondra de sa conduite; MM. Pichon et Clerval répondront de la leur. M. de Lurde re-

spondra de sa note si menaçante et si timide. MM. Pichon et de Clerval répondront de ce qu'ils appellent leur neutralité. CULZUR SOUM.

X.

TABLES DE SANG,

DES ADMINISTRATIONS DE ROSAS, DEPUIS 1824 JUSQU'AU 31 JUILLET 1843.

(Suite.)

CASTAÑERAS (D. José), déclare devant le même commission, le 19 juillet 1843: — qu'à la Campa del Gato il a vu fusiller 23 officiers; à San Cal, égorger le prisonnier Emmanuel; à Piedras Blanco, égorger et écarteler un autre prisonnier; fusiller à Catamarca le lieutenant colonel don Luis Mantemla et quatre autres officiers; au Tucuman, 50 soldats et 14 officiers, parmi eux le colonel don Facundo Borda, auquel on coupa les oreilles, pour les envoyer à la fille de Rosas; — qu'à Metán, relativement au gouverneur don Marcos Avellaneda, après l'avoir égorgé, comme Casus, Vilela, et d'autres officiers livrés par le traître Sandoval, on lui ouvrit la poitrine, on attachait à un arbre ses parties naturelles et sa graisse, et on lui cloua la tête sur un pieu, au milieu de la place de Tucuman; — que, pendant les trois mois que le déclarant résida à Tucuman, après le combat de Monte Grande, il ne se passa pas un jour qu'il ne vît ou qu'il entendit raconter des assassinats atroces, commis soit sur des prisonniers, soit sur des personnes pacifiques qui n'avaient rien à démêler avec la félicité; — que les femmes, prises sans porter le voile, étaient fustigées, sans même que les temples pussent leur servir d'asyle; — qu'à Catamarca, le déclarant assista, pendant deux mois, aux mêmes atrocités que celles dont il avait été témoin dans le Tucuman; la plus remarquable fut celle que l'on committait contre le gouvernement Cubas, auquel on arracha 10,000 \$, en offrant de lui laisser la vie, et qu'on tua, après les avoir reçus; que sa tête, ainsi que celle de MM. Dulce, Gonzalez et d'autres principaux habitants, fut exposée sur la place de Catamarca; qu'à la Bajada du Parana, il vit égorger un officier et 50 soldats, sur prétexte qu'ils avaient le projet de se soulever; qu'après l'action de l'Arroyo Grande, pendant trois jours un grand nombre de personnes furent égorgées, et qu'on les menait attelés, dix par dix, au lieu de l'exécution; que les assassinats commis au Cerrito sont innombrables; le déclarant ne peut pas donner les noms des victimes, parce qu'il ne les connaît pas; il put seulement citer les sept Français pris dans une garnison, auxquels on coupa la tête, et dont toutes les têtes furent placées en file à égale distance de leurs trunks mutilés.

A propos, bon pelerin, êtes-vous franc catholique au mois?

E. La détonation d'une arquebuse bondit sur les créneaux et les plateformes de la vieille forteresse. L'inconnu tira saillit; le capucin suspendit l'activité toujours croissante de ses dents, de son couteau et de sa fourchette, le capitaine se redressa sur sa chaise, et tendit l'oreille au promenant autour de lui ses regards épouvantés.

Le bruit s'éloigna, roulant d'échos en échos, et mourut au fond des vallées. La nuit fit de nouveau son grand silence.

Le gouverneur respira.

— Ce n'est rien, dit-il, quelques disputes entre mes Allemands et mes Français... Falhembery strangera tout... Encore une tête de moins au ratelier.

— Et un écu de plus au ciel, ajouta le capucin. Parlez-moi d'entretenir un aumôlier dans une forteresse. Ça ouvre une multitude d'âmes. Les gens de mesure sont toujours dâment confusés.

En même temps Babelot d'étrait, approchait son assiette du pâté, dont messire de Jereveuil venait de découvrir la viande parfumée.

Le gouverneur connaissait parfaitement les allures du compère, et la gaité des convives. Le chevalier monta en riant à son aumôlier, une large tranche de filet de daim, environnée de gelée, qui s'agitait sur la cuiller,

LETTRE E.

ELOUERO (D. Antonio), du Tucuman, fusillé en prison, le 8 février 1842; ce malheureux marcha au supplice, en criant *meure le tyran Rosas!* Rosas le sut, et ordonna de ne l'exécuter qu'après lui avoir coupé la langue: ce qui fut ainsi fait.

ESCALADA (oriental), fusillé dans la prison de Buenos Ayres, avec trois de ses compagnons, le 14 février 1842.

ECHIVARRIA (le colonel D. Juan Gualberto), de Cordova, assassiné à Cordova avec un autre individu, le 10 juin 1831. En suppliant et en faisant supplier l'officier qui procéda à son exécution, il obtint d'être fusillé, au lieu d'être tué à coups de lances, comme l'avait ordonné Rosas.

ECHIBAY (de Sanjus), fusillé avec 6 autres individus de la même province, par ordre de Fray Felix Aldan, le 27 octobre 1839.

ESPEJO (le capitaine D. José) fusillé à Montan par Oribe, avec 5 autres victimes, le 3 octobre 1841.

ESPECHES, commandant général de Catamarca, fusillé par l'ordre de Mariano Maza, à Catamarca, le 20 octobre 1841.

ESPINDOLA (le lieutenant don Ramon), de Corrientes, fusillé par Oribe dans l'Entre-Rios, le 20 novembre 1839.

ENXEO (janvier), du 1er au 30 janvier 1842, Rosas fait tuer à coups de couteaux et de fusils, dans les prisons, les quartiers et le campement de Buenos Ayres, 292 prisonniers.

ESCURRA (la incarnation, femme de Rosas) elle meurt, et Rosas ordonna à ses employés et à la mazorca de signer un engagement qui bientôt devint obligatoire pour tous les habitants de toute la province de Buenos Ayres: « 1^o Les assignés s'engagent à la recommander à Dieu dans leurs prières de chaque jour; 2^o à porter le deuil conformément à celui de l'illustre restaurateur, ainsi convenu: col ou caravata noire; crêpe et voile noir au bras gauche; trois doigts de crêpe noir au chapeau, laissant voir en dessous le ruban ponceau; si la personne porte un casque ou une coiffure militaire, le deuil alors sera ainsi qu'il suit: col ou cravatte noire, crêpe au bras gauche. » La négligence de l'une de ces formalités entraînait pour les hommes la mort, et pour les femmes, des coups. Rosas ordonna à la mazorca de casser les vitres des maisons où l'on entendait le son du piano et d'autres instruments.

(La suite au prochain numéro.)

X.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTRE DE LA GUERRE ET DE LA MARINE

Montevideo, 24 août 1843.

Le ministre soussigné a fait connaître au

transparente et dorée, un morceau à sécher un roi, à damner un ange, et penchant vers lui sa figure moqueuse.

— Reverend père, répéta-t-il, d'une voix qui commençait à bégayer, malgré les réglemens du saint ordre des capucins qui leur défendent de manger de la viande le mercredi, accepteriez-vous bien ce léger morceau de venaison?

Alors partit un second coup d'arquebuse. Le gouverneur repoussa vivement sa chaise, porta la main à son poignard.

— Qu'est-ce donc, s'écria-t-il?

Il écouta. On entendait comme des cris de gens de guerre. Puis le tumulte grandit, se répandit de tourtelte en tourtelte, d'enceinte en enceinte, se rapprocha du docteur comme un orage que la prière du laboureur cherche en vain à conjurer.

— Serions-nous surpris, cria le gouverneur effaré! Il jeta son bonnet de coton, prit un casque, suspendit sa rapière à sa ceinture et courut vers la porte des plateformes, quand tout à coup le pelerin depouilla sa souquenille, découvrit aux yeux de ses convives l'habit de noir paré d'un élegant gentilhomme, tira un long ya tagan turc, et se dressant devant le gouverneur:

— Celui qui remue est mort, fit-il d'une voix tonnerre... Messire, votre épée.

(La suite au prochain numéro.)

fante, jeune homme, à laquelle je m'intéresserai, et qui certainement amusera mon ami le capitaine. Parlez des filles de Jérusalem, ça vous est permis!...

— Et des autres, demanda l'étranger. Il me semble qu'elles sont de nature semblable, au moins autant que les oiseaux et les poissons.

— Des autres, répéta le moine avec embarras. Votre raisonnement me paraît juste. Mais ça vous est permis, messieurs, très permis.

— Et le moine est un petit accès de toux sèche, après lequel il tourna son œil fauve en coulisse sur l'étranger.

— Bravo, bravo, maître pelerin, criait messire de Jereveuil avec enthousiasme; un coup de plus pour la remarque. Tu ne trouves pas ici la table du grand prieur de France, mais, myrbleu! le pâté me semble respectable et le vin ne manque pas à Logignan. Bien qu'on ne gagne guères, sur l'honneur, par ce temps de troubles au métier de morte-paie, et qu'il faille entretenir sur pieds des compagnies de lansquenets, qui dévorent le meilleur de votre revenu.

— C'est vrai, interrompit le moine. Depuis bientôt quinze ans que ces démons papillotes infestent la campagne, on meurt de faim à tenir garnison. — De la pointe du couteau on éliminait le dernier de sa volaille — Au si travaillons nous activement à les détruire, et pensions nous à mériter de tous ceux qui nous tombent sous la main.

gouvernement votre communication en date du 21 courant.

La manière dont M. le colonel a dirigé l'opération dont il était chargé, a rempli complètement les vues du gouvernement, qui est satisfait de sa conduite et de celles de ses subordonnés.

Dieu vous garde nombre d'années,
MELCHOR PACHECO Y OBRAS.
 A M. le colonel don Jose Garibaldi, chef de l'escadrille nationale.

Quelques mauvaises menées se tramant dans l'ombre, quelques arrestations ont été faites. Nous croyons que l'affaire s'instruit, et il est à la connaissance de tous que le gouvernement oriental a procédé à la fois avec fermeté et avec modération.

Nous recevons la lettre suivante, dont nous n'acceptons en aucune manière la responsabilité; nous restons neutres dans cette question. Le public appréciera.

*Je serai une cause sacrée,
 et non pas une ambition
 que je ne veux pas qualifier.*

Plusieurs personnes s'imaginaient que je consentais à être chirurgien-major de la légion, pour avoir le droit d'exercer la médecine:

Je n'avais consulté que mon cœur.

J'ai donné ma démission, je suis aujourd'hui commis chez MM. Marechal et Plan. Si j'ai rendu quelques services aux Français, je les prie de me témoigner leur reconnaissance, ou en ne me calomniant pas, ou en ne croyant pas aux calomnies que des valets débitent et débitent.

J'ai donné ma démission, et n'ai pas été remercié.

L'ex-secrétaire de la commission de santé, l'ex-chirurgien de l'hôpital, celui qui a soigné et guéri les blessés du 2 juin, l'ex-chirurgien-major du 1er bataillon,

G. GELAS.

Nota. — Néanmoins un Français peut frapper à ma porte, elle leur sera ouverte.

FRANCE.

CHAMBRE DES DEPUTES.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET. — Séance du 10 mai.
 (Suite.)

Le moyen, on peut le dire, était bizarre, et l'on ne sera pas surpris que le but ait été manqué, que le sucre colonial n'ait pas trouvé sur le marché métropolitain un placement intégral et avantageux; à l'il trouvé un placement intégral? l'état des entrepôts se charge de la réponse.

Il y avait en entrepôt, en sucre colonial:

Au 1er avril 1841.... 11,447,474 kil.

Au 1er avril 1842.... 14,196,200

Au 1er avril 1843.... 23,496,200

La progression toujours constante des quantités de sucre colonial inventées démontre de la manière la plus irrésistible que le sucre colonial n'a pas trouvé par le fait de la législation métropolitaine, qui a créé et protégé son concurrent par des immunités de droits et ensuite par des droits différentiels. En un mot, la métropole a manqué au contrat.

Je vais donner à la chambre une nomenclature des mesures législatives qui ont déterminé l'encombrement du marché, et par suite l'avilissement des prix.

1.° Les lois ont assuré au sucre indigène d'abord l'immunité et ensuite l'égalité des droits. En Angleterre, en Hollande en Espagne, la législation a empêché le sucre indigène de nuire.

2.° La surtaxe sur les sucres étrangers, qui était en France de 50 francs, a été réduite à 20 francs par 100 kil.; en Angleterre, le droit sur le sucre colonial est de... 60 fr. Et sur le sucre étranger de..... 158

Surtaxe..... 93

En Espagne, le droit sur le sucre des colonies espagnoles est de..... 17

Et sur le sucre étranger de..... 60

Surtaxe..... 43

3.° La loi du 24 avril 1833 a établi sur les sucres bruts blancs une surtaxe de 7 fr. 50 c., et de 21 fr. 50 c. sur les sucres terrés. Il n'y a point dans les autres pays de législation que M. Gaubhier, rapporteur, a pu qualifier de sauvage, puisqu'elle interdit et punit le progrès.

4.° La nouvelle législation a supprimé les primes. La nouvelle législation, en substituant le drawback, a voulu que le drawback fût restitué selon les provenances; et le droit sur les sucres étrangers étant plus fort que le droit sur le sucre colonial, il est arrivé que, pour obtenir la restitution du droit le plus fort, on n'a plus raffiné que le sucre étranger, pour la réexportation. En 1836, 1837, 1839, 1839, on a réexporté de France:

Sucre colonial raffiné.... 21,510,690 kil.

Sucre étranger raffiné.... 8,314,912

En 1841 et 1842, on a réexporté:

Sucre raffiné..... 19,914,334

Sucre colonial..... 77,212

Tel est l'ensemble de la législation depuis quelques années sur le sucre colonial. Si la métropole veut traiter ses colonies avec cette dureté inintelligente, il est inutile qu'elle songe à s'en donner d'autres, et j'engagerais la chambre à refuser le crédit demandé pour les îles Marquises et Otaïti. Cette législation, en développant le sucre indigène, en appelant le sucre étranger, en fermant aux marchés coloniaux les marchés étrangers, a ramené un encombrement sur le marché métropolitain.

La métropole a violé le pacte colonial, non seulement en ne donnant pas aux colonies le placement de tous leurs produits, mais encore en ne leur donnant pas un placement avantageux. C'est ce dont il est facile de se convaincre par une simple comparaison entre les prix de vente et les prix de revient. Il n'y a pas de question plus difficile que celle du prix de revient, vous dit votre commission. Tous les orateurs dans la discussion de la loi de 1840 le disaient aussi, et cependant ils ont reconnu tous (je n'excepte pas votre honorable rapporteur) qu'il était indispensable de la résoudre; et plusieurs séances ont été consacrées à l'examen et à la solution de cette question.

La tarification des droits sur le sucre colonial et sur le sucre indigène, fixé par la loi du 3 juillet 1840, l'équilibre qu'elle a vainement cherché à maintenir entre ces deux sucres, n'est en pure perte nécessaire leurs prix de revient comparés.

Comme c'est également que par la connaissance, sinon mathématique, du moins approximative des prix de revient du sucre colonial, qu'on peut s'assurer si la métropole a rempli l'engagement de lui fournir, sur son marché, un placement à des prix avantageux.

Je ne chercherai point à établir le prix de revient du sucre colonial, je dirai comment il a été établi par le gouvernement et par les commissions des deux chambres. En un mot, je donnerai le prix de revient officiel.

L'exposé des motifs, du 4 avril 1836, page 6, fixe le prix de revient du sucre colonial à 40 fr. les 50 kil. au Havre, à l'entrepôt savoir:

Au port de la colonie..... 25 fr.

Prêt, assurances, commission de la colonie du Havre..... 15

Total..... 40

L'exposé des motifs fait observer qu'avant 1823 il était de 47 fr. mes, mais qu'une meilleure fabrication, l'emploi des machines à vapeur, plus d'économie et d'activité dans la direction des sucreries ont réduit ce prix, en 1835, à 40 francs.

Le rapport à la chambre des députés, de M. Dumas, du 8 mai, le rapport à la chambre des pairs, de M. le comte d'Argout, du 6 juillet (page 41), le rapport du 12 juin 1835 (page 7), adoptent ce prix de revient.

C'est en 1840 seulement, pour la première fois, qu'on a réduit le prix de revient adopté par le général Bugeaud lui-même dans son rapport ajoutant l'impôt de... 24 fr. 75.

on trouve que le prix nécessaire est de..... 62 fr. 25

Les sucres se sont vendus au Havre, en moyenne, dans l'année 1841, 57 fr. 50 c., et cette année 56 fr.

Le prix actuel est de 56 fr.

Ce prix, comparé au prix de revient le plus bas qui ait été établi par le général Bugeaud lui-même, 62 fr. 25 c., présente une perte de 6 fr. 25 c. ou 12 fr. 50 par 100 kil!

Ces prix, dit l'exposé des motifs, occasionnent une perte de près d'un tiers sur la principale source de la production coloniale, celle d'où dépendent le salaire des travailleurs, l'alimentation même de la population. Aussi est-ce un triste tableau que celui qui nous parvient de la situation des colonies; et la population n'y subsiste plus que par des anticipations précaires sur l'avenir.

N'interrogez ni les colons, ni les conseils coloniaux, ni les négociants des ports de mer, mais interrogez les gouverneurs et les administrateurs des colonies, commandans de nos stations, nos officiers de marine, qu'on ne s'en va réellement dans nos malheureuses colonies, et tous vous diront que le gouvernement a dû vous les peindre, succombant sous les rigueurs d'une législation qui maintient scrupuleusement toutes les clauses du pacte colonial profitables à la métropole, et déchire sans pitié toutes les clauses favorables aux colonies, victimes d'une iniquité (je me sers d'une expression empruntée à un illustre orateur que vous allez bientôt entendre), d'une iniquité qu'aucun sophisme ne saurait ni défendre, ni pallier!

Je vote contre le projet de loi de la commission et pour le projet de loi du gouvernement. (Très bien! très bien!)

La séance est levée à six heures, et la discussion générale continuée à demain.

(Commerce)

Paris, 2 mai.

Nous trouvons dans les journaux anglais quelques documents relatifs à la dernière révolution de Haïti.

C'est le 13 mars que le pouvoir de Boyer fut renversé.

Il paraît que le consul français ayant protesté contre son départ parce qu'il restait dû à la France des sommes assez fortes sur le deuxième traité de 1839, il fut convenu avec le consul anglais que l'ex-président resterait à bord jusqu'à l'installation du nouveau gouvernement. Tels sont du moins les rapports qu'on nous a fait et dont l'exactitude n'est pas certaine.

Le message suivant a été adressé le 14 mars par le comité permanent du sénat au secrétaire d'état.

Citoyen secrétaire d'état, le comité permanent de sénat a l'honneur de vous remettre inclus le procès-verbal de sa séance de ce jour, accompagné de la copie du message du président de Haïti adressé au sénat hier. Le comité vous requiert, conformément à l'art. 147 de la constitution, de remplir les fonctions de pouvoir exécutif et de donner publicité au présent message.

Signé: SAZZAN, président du comité.

Vici ce procès-verbal:

Le comité permanent du sénat, assemblé aujourd'hui, a reçu un message du président de Haïti, conçu en ces termes:

Citoyens sénateurs! vingt-cinq ans se sont écoulés depuis que je fus appelé à succéder à l'illustre fondateur de la république que la mort enleva au pays. Depuis cette période mémorable, bien des événements se sont passés et j'ai toujours eu en vue de remplir les devoirs de l'immortel Pétion, que mieux que tout autre j'ai pu comprendre. J'ai été assez heureux pour voir la guerre civile bannie de notre pays, et la destruction de ces divisions territoriales qui privaient Haïti de paix et d'union. J'ai vu, depuis, reconnaître solennellement la souveraineté nationale garantie par des traités dont la foi publique prescrivait l'exécution.

Les efforts de mon gouvernement ont toujours tendu

LE PATRIOTE FRANÇAIS.

à l'économie, et la position de trésor en ce moment en la preuve de son inutilité sur ce point. Environ un million de piastres sont en réserve au trésor, et d'autres fonds sont déposés à Paris, à la caisse des dépôts et consignations, pour compte du gouvernement haïtien. De même évidemment, dont il n'est pas besoin de parler ici, m'ont apporté des déceptions auxquelles je ne m'attendais guère. Je sens que ma dignité et mon devoir envers le pays demandent que je fasse preuve d'abnégation en abdiquant solennellement le pouvoir dont j'ai été revêtu. Et me condamnant ainsi moi-même à l'ostracisme, j'enlève toute chance à la guerre civile, tout prétexte à la malveillance. Je n'ai qu'un désir, c'est de voir Haïti aussi heureux que mon cœur l'a toujours désiré.

"BOYER."

En conséquence, le comité permanent a décidé qu'une copie serait donnée au secrétaire d'état pour l'inviter, selon l'art. 147 de la constitution, à prendre les fonctions de pouvoir exécutif."

Le secrétaire provisoire d'état, a répondu au sénat :

"Citoyens, sénateurs, je viens de recevoir votre message de ce jour. Je suis ému comme vous avez dû l'être par les termes touchants du message du président et par les vœux qu'il forme pour notre pays. Je ferai tous mes efforts pour remplir les devoirs que m'impose la constitution jusqu'à ce qu'on ait pourvu au gouvernement du pays. Les documents que j'ai reçus du sénat seront imprimés et immédiatement rendus publics.

"FILLÉ, secrétaire d'état provisoire.

"Palais national, 14 mars 1843."

Un autre document est ainsi conçu :

"Le secrétaire d'état provisoire fait savoir officiellement au public, que le président de Haïti a envoyé au sénat l'acte de son abdication.

"Haïtiens, dans les circonstances présentes, il nous convient de montrer du calme et de la modération. Respectons les personnes et les propriétés. Les fonctionnaires de la capitale seront sensibles à l'honneur d'être appelés à concourir avec le gouvernement au maintien de l'ordre public. Par ces moyens, toutes garanties seront données aux citoyens et aux chefs militaires qui commandent la capitale.

Signé, FILLÉ.

"Au palais national, le 14 mars 1843, l'an 40 de l'indépendance."

(Commerce.)

MOUVEMENT DU PORT.

En partance.

Polacre sarda Capriciosa, pour Sta-Catherine.
Brick espagnol Corina, pour Buenos-Ayres.
Brick sarda Aguilé, pour Paranaguá.
Barque anglaise Permitá, du Cap Verd.
Brick sarda San José, pour Rio Grande.
Le Luciani et la Luisa, pour Buenos-Ayres.

AVIS DIVERS

EN CHARGE POUR BUENOS-AYRES

LE NAVIRE NEUF-PARANA.

Partira fin du mois.

S'adresser à AMAYE et MICHAUD.

AVIS.

Tous les tailleurs de la Légion Française sont invités à se présenter à l'état-major, pour former un atelier, où devront se confectionner les habillements: ils jouiront de l'exemption du service et de la double ration, les femmes de légionnaires pourront participer au bénéfice de la double ration en prenant part au travail.

A-LOUER.

Une chambre pour homme seul, dans une maison occupée par une famille décente, et située au centre de la ville, dans la rue principale, avec ou sans incubes. On donnera tous les renseignements au bureau du Patriote Français.

AVIS.

Le médecin sous-signe, chargé de l'hôpital établi par la société philanthropique des dames Orientales, aura plaisir à recevoir tous ses collègues, soit nationaux, soit étrangers, aussi bien que les chirurgiens de tous les navires de guerre, qui voudront bien visiter l'établissement qui lui est confié, depuis 10 heures et demie jusqu'à 11 heures et demie du matin, et depuis 5 heures et demie jusqu'à 6 heures et demie du soir.

Montevideo, 10 août 1843.

BERNARDO CONSTANT.

PHARMACIE DE LENOBLE.

CALLE DEL SARANDI, A COTE DU MARCHE.

On trouvera les médicaments suivants.

- 1^o. Sirop pectoral pour le rhume;
- 2^o. Essence de Salicoparaille;
- 3^o. Capsules gélatineuses de Copahu.

AVIS AU PUBLIC.

Les personnes qui désirent apprendre la danse, le bâton nu la contre-pointe, voudront bien se présenter à la salle située rue du 25 de Agosto, n. 181.

S'adresser à M. Baptiste Carbonnel.

A AFFRETER.

Pour n'importe quel port de Franco.

Le navire français, neuf, "Parana", capitaine Leconte. S'adresser chez Amoye et Michaud, maison Lavalloja.

AVIS.

Celui qui aurait un billard et voudrait louer avec tous les ustensiles nécessaires, peut s'adresser chez M. Mathieu, rue de Buenos-Ayres, n. 232 et 234.

La lithographie de monsieur Gielis a repris toute son activité, sous la direction de la dame de la maison, en attendant que lui monsieur Gielis, puisse, libre par la cessation des affaires du pays, affaires auxquelles il donne tout son temps, reprendre les rênes de la maison.

Il a attaché à cette lithographie un jeune homme capable de faire toutes les écritures et dessins pour l'impression. Ainsi, les personnes qui voudront bien continuer de donner à cette maison le travail qu'elles auront à faire dans ce genre, peuvent s'y adresser, en confiance d'être servis avec toute la ponctualité possible, attendu que cette dame s'en occupera spécialement.

ARMES DE CHASSE ET DE GUERRE.

Nous nous empressons de prévenir les amateurs que nous avons vu, chez M. Domergue Custe, ciné, maison Lavalloja, des fusils de chasse et de guerre, au moyen desquels on peut

tirer 10 à 12 coups à la minute. Au moyen d'un procédé ingénieux, ces fusils qui se chargent par la culasse, se chargent comme les fusils ordinaires, dans le cas où l'on manquerait de cartouches.

Les prix de ces fusils ne sont pas plus élevés que ceux à système ordinaire.

AVIS IMPORTANT.

Maison d'éducation des demoiselles Lesueur, rue Sarandi autrefois San Carlos, 90.

L'une de ces dames a l'honneur de prévenir les personnes qui désireraient apprendre la grammaire française et l'espagnole, l'arithmétique, la géographie, l'histoire etc., qu'elle peut disposer de quelques heures pour donner des leçons particulières à domicile ou chez elle. Le succès qu'obtiennent tous les jours les élèves de ces dames, dans leur institution, leur sont un sûr garant de la confiance qu'on voudra bien leur accorder, confiance qu'elles s'efforceront de mériter de plus en plus.

AVIS.

Il y a de très belles sang-sues, nouvellement arrivées de France, dans la barberie en face de la Police.

AVIS.

Le portrait de S. E. M. le général Paz, publié par la lithographie de l'Etat, est en vente à la librairie d'Hernandez et à l'édite lithographie.

AVISO:

Se deseen encontrar una casa con dos o tres piezas y cocina para dos personas, las que las tuviesen y gustasen alquilarlas, ocurriran a la calle de 25 de mayo núm. 67.

AVIS.

On désirerait trouver à louer une maison avec deux ou trois pièces et cuisine pour deux personnes, celles qui aurait en disposition le logement comme on le désire peuvent donner renseignements rue du 25 de mai, n. 67.

AVIS.

Madame Chastelet, ayant transporté son magasin de la rue de los Castellanos, à la rue del Rincon, n. 143, à l'honneur de prévenir le public qu'elle continuera, comme par le passé, à confectionner tous les objets de mode, et remettre à neuf les marabouts. L'on trouvera en outre chez elle un assortiment complet de parfumeries, de mercerie et de lingerie.

AVIS.

Les personnes qui devront pour compter billets ou à quelque titre que ce soit, au sieur Pierre Boulicot boulanger, sont prévenues, qu'ils en payant le montant ils se verront contraints par voie de droit envers ses créanciers à payer une seconde fois.

AVIS.

On trouvera à l'imprimerie du Patriote réunis dans une feuille la marseillaise, le Chant du Départ, le Veillon au salut de l'Empire et la Parisienne.

La Gerant, Jh. REYNAUD.

Imprimerie Constitucional, Rue de las Cámaras No. 90.